



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2016-237

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-12-16-020 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes des Terres du Lauragais. (4 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2016-12-16-020

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de
conseillers communautaires de la communauté de
communes des Terres du Lauragais.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

*Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires
de la communauté de communes des Terres du Lauragais*

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 - V ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants, L.5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle LUGRAND, sous-préfète chargée de mission, secrétaire général adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Terres du Lauragais, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT l'absence, au 15 décembre 2016, de délibérations des communes membres de la communauté de communes précitée proposant un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires de ladite communauté selon les modalités du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes des Terres du Lauragais doivent être fixés selon les modalités prévues du II au III de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, conformément à l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} – Le nombre total de sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes des Terres du Lauragais est fixé à **83**.

ARTICLE 2 – La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais est fixée ainsi qu’il suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires
Villefranche-de-Lauragais	4235	7
Nailloux	3478	6
Caraman	2347	4
Calmont	2316	4
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2001	3
Lanta	1808	3
Avignonet-Lauragais	1438	2
Villeneuve	1382	2
Gardouch	1279	2
Saint-Léon	1220	2
Auriac-sur-Vendinelle	991	1
Bourg-Saint-Bernard	979	1
Montesquieu-Lauragais	925	1
Saint-Pierre-de-Lages	794	1
Préserville	714	1
Montgaillard-Lauragais	672	1
Vallègue	527	1
Renneville	518	1
Montgeard	453	1
Trébons-sur-la-Grasse	449	1
Le Cabanial	437	1
Loubens-Lauragais	433	1
Vallesvilles	386	1
Tarabel	378	1
Lagarde	375	1
Le Faget	365	1
Lux	352	1
Gibel	337	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires
Mauremont	325	1
Aurin	319	1
Toutens	311	1
Maureville	303	1
Vieillevigne	300	1
Caignac	294	1
Vendine	274	1
Ségreville	247	1
Aignes	246	1
Caragoudes	227	1
Mauvaisin	227	1
Cambiac	217	1
Montclar-Lauragais	215	1
Albiac	200	1
Saussens	197	1
Saint-Vincent	185	1
Francarville	184	1
Beauteville	179	1
Mascarville	166	1
Cessaes	150	1
Beauville	150	1
Prunet	142	1
Rieumajou	141	1
La Salvetat-Lauragais	137	1
Folcarde	131	1
Seyre	108	1

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires
Saint-Germier	105	1
Mourvilles-Basses	73	1
Monestrol	64	1
Saint-Rome	55	1
TOTAL	37461	83

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Président de la Communauté de communes des Terres du Lauragais et les maires de chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes membres et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOULOUSE, le **16 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex*
- *Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.